



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STUDIOS DE REPETITION DE L'ESTAMINET

UTILISATEURS

Pour fréquenter la structure et être considéré comme inscrit, le groupe doit remplir la fiche de renseignements et désigner un responsable qui se portera référent, en signant le règlement.

Chaque musicien ou membre d'un groupe doit être inscrit sur la fiche de renseignements.

Pour les personnes mineures, les parents ou référents majeurs devront remplir les fiches d'inscription et se porter garants. Le référent est responsable du local de répétition, du matériel fourni par la structure et de l'application du règlement intérieur lors des répétitions.

PAIEMENT ET RÉSERVATION

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et sont valables pour la saison. L'inscription aux studios de l'Estaminet entraîne de la part des utilisateurs l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve d'aucune sorte.

Les musiciens ont la possibilité de réserver leurs créneaux horaires, en fonction des opportunités qu'offre le planning. En cas de non-respect de ces créneaux, l'équipe de l'Estaminet se réserve le droit de les proposer à d'autres musiciens. Les réservations doivent s'effectuer en ligne ou auprès de l'accueil de l'Estaminet.

Le paiement pourra être effectué en plusieurs fois, et ce jusqu'à trois mensualités avant l'acquisition du badge d'entrée. Ce système permet plus d'autonomie aux groupes. L'accès aux studios et l'acquisition du badge ne pourront être autorisés qu'après règlement de l'inscription.

Tarifs pour un créneau de 2h30 par semaine.

	Habitants de Magny-les-Hameaux	Habitants extérieurs à Magny-les-Hameaux
Tarif solo/duo à l'unité	9 €	11 €
Tarif solo/duo au trimestre	65 €	110 €
Tarif solo/duo à l'année	160 €	260 €

Tarif groupe à l'unité	16 €	18 €
Tarif groupe au trimestre	130 €	160 €
Tarif groupe à l'année	350 €	410 €

Vous pouvez payer en liquide, par chèque à l'ordre de Régie recettes service culturel Magny les Hameaux ou par carte bancaire.

LES BADGES

Un système de badges a été mis à disposition des groupes pour plus d'autonomie. Ces badges permettent d'entrer dans la structure, d'ouvrir et fermer le studio, et en partant fermer la structure en enclenchant l'alarme.

Le badge est remis après paiement de l'inscription, puis rendu à la fin de la saison culturelle, c'est-à-dire au début du mois de juillet.

Il est important de savoir que les badges sont contrôlés. Le badge est comme une clé, c'est-à-dire qu'il permet d'ouvrir et de fermer l'Estaminet. Le badge récolte des données qui sont enregistrées (jour et heure d'arrivée, de départ) et peuvent être contrôlées, si nécessaire, par la police municipale.

En cas de perte du badge, alertez au plus vite la police municipale, ou une personne de l'Estaminet. Une somme de 13€ sera demandée pour l'obtention d'un nouveau badge.

ATTENTION : Lorsque vous quittez les lieux, vérifiez bien qu'il n'y a plus personne dans les locaux, avant d'enclencher l'alarme.

FRÉQUENTATION

Seuls les musiciens qui se sont acquittés du paiement peuvent fréquenter les studios. Ceux-ci leur sont exclusivement destinés.

Au cas par cas, des personnes non musiciennes peuvent être accueillies à condition que la demande d'autorisation en soit faite auprès du personnel responsable des studios ; leurs noms, prénoms et adresses leur seront demandés.

Les studios sont fermés pendant les vacances scolaires. Cependant, sous certaines conditions, si vous souhaitez répéter pendant ces périodes, faites-en la demande auprès des responsables qui vous donneront ou non un accord suivant l'occupation des studios.

ANNULATION

L'équipe de l'Estaminet se réserve le droit de moduler le planning de répétitions les jours de manifestations culturelles sortant du cadre de la programmation habituelle.

Si un créneau doit être exceptionnellement annulé lors d'un événement, un créneau de rattrapage vous sera proposé.

MISE À DISPOSITION

Le paiement des séances de répétition entraîne le droit pour les musiciens de disposer :

- ° Des studios de répétition traités acoustiquement et dotés de matériel électro-amplifié,
- ° De l'espace détente (si disponible),
- ° Des sanitaires.

Les studios, comme l'espace détente, doivent être gardés propres comme à votre arrivée. Une discipline est nécessaire tant au niveau du matériel que de l'espace pour permettre une autonomie et une appropriation des studios aux usagers. **Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est strictement interdit de fumer, boire et manger dans les locaux.** La restauration légère est acceptée dans l'espace détente.

Toute dégradation ou vol constaté entraînera l'exclusion du groupe et le remboursement du matériel dégradé par l'utilisateur.

Le matériel apporté par les musiciens est placé sous leur seule responsabilité. La mairie ne peut en aucun cas être tenue responsable de sa dégradation.

EN CAS DE PROBLÈMES

Si un problème d'alarme survient, contacter l'astreinte studio au 06.70.88.03.69

Si vous rencontrez des problèmes techniques, contactez l'Estaminet au 01.30.23.44.28 du mardi au vendredi de 14h à 17h30.

Pour tout autre problème, contacter le numéro approprié à la situation : pompiers (18), police (17) ou SAMU (15).

ASSURANCE

Une assurance couvre les utilisateurs du service contre les frais occasionnés par un accident relevant de la responsabilité de la commune. Toutefois, celle-ci ne pourra être mise en cause par suite du non-respect du règlement intérieur par l'utilisateur ni pour un autre motif, vol, perte de vêtement ou objet de valeur qu'il soit musical ou non.

Par ailleurs, les usagers s'engagent à souscrire à une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par eux-mêmes et ne relevant pas de la responsabilité de la commune. Il suffit de fournir le nom et l'adresse de l'assurance et le numéro de contrat.

EXCLUSION

Celle-ci intervient pour :

- ° Non-paiement des participations demandées.
- ° Non-respect du présent règlement.
- ° Attitude incompatible avec le fonctionnement général de l'Estaminet.

Daté et signature du référent, avec la mention « lu et approuvé »